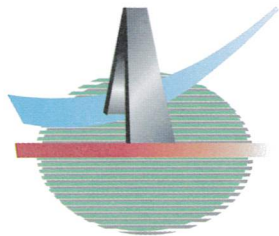


**MAIRIE
DE
FRENOUVILLE**



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

**réglementant La circulation pour la fête des voisins
sur le territoire
de la commune de FRENOUVILLE en agglomération**

N° 26/2026

Le Maire de la commune de Frénouville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Monsieur Olivier LEBALLAIS en date du 14 juin 2026,

Considérant l'organisation de "la fête des voisins" qui aura lieu le 10 juillet 2026 de 17h00 à Minuit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur l'Allée du Parc.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le vendredi 10 juillet 2026 de 17h00 à Minuit, la circulation sera interdite Allée du Parc, le temps du déroulement de la fête des voisins.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation (une barrière de sécurité) sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le 10 juillet 2026 à Minuit.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- le Service Technique de Frénouville
- la Gendarmerie de Moulton,
- l'Intéressé.

Je soussigné, Alain PORQUET, Maire de Frénouville,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Par sa publication
Et par sa notification à l'intéressé le 16 juin 2026

Le Maire,
Alain PORQUET



Fait à Frénouville, le 16 juin 2026

Le Maire,
Alain PORQUET

